

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
<b>1. Obligations de mise en œuvre</b>									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (17.03.2017)	L	C	C	C	Reçu 17.03.17	
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	01.03.2017	C	C	L	C	Reçu 17.03.17	
1.3.	CS	Rapport national scientifique	16.11.2016	C	C	L	C	Reçu 17.11.16	
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	17.03.2017	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune réponse à la lettre de commentaires.	
<b>2. Standards de gestion</b>									
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord <sup>2</sup>	17.03.2017	C	C	C	C	A indiqué que tous les documents sont à bord, source IOTC-2017-CoC14-CQ25 Aucune référence juridique fournie	
		Marquage des navires <sup>2</sup>		C	C	C	C	A déclaré que les navires sont marqués, source IOTC-2017-CoC14-CQ25 Aucune référence juridique fournie	
		Marquage des engins <sup>2</sup>		L	C	L	C	A indiqué que les engins sont marqués, source IOTC-2017-CoC14-CQ25 Référence légale: <i>Regulation of Marine Living Resources Act 1998.</i>	
		Marquage des DCP		N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de navire PS sur le registre des navires autorisés.	
		Fiches de pêche à bord <sup>2</sup>		C	C	C	C	Source: IOTC-2013-CoC10-IR33	
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	Depuis 15.02.2014	N/C	N/C	L	C	Reçu: 16.03.17	
		Numéro OMI pour les navires éligibles	Depuis 01.01.2016	L	P/C	C	P/C	A 27 navires sur le Registre des navires autorisés et 16 avec des numéros OMI. (2 navires ne sont pas éligibles à un numéro OMI) Aucune information fournie pour 9 navires sans numéro OMI.	
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	Depuis 15.02.2016	C	C	C	C	Reçu 08.08.14 pour engins PL et LL.	
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants <sup>2</sup>	17.03.2017	C	C	C	C	Fait partie des conditions générales des permis.	
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de navire PS sur le registre des navires autorisés.	
		Rapport d'avancement sur la mise en	17.03.2017	N/A	N/A	N/A	N/A		

<sup>1</sup> C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

<sup>2</sup> Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

<sup>3</sup> 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		œuvre du plan de gestion des DCP							
2.5.	Res. 16/07	Interdiction des lumières artificielles de surface ou immergées dans le but d'agréger des poissons.	27.09.2016			L	P/C	A indiqué que ZAF interdit l'utilisation de feux artificiels pour attirer les poissons, source IOTC-2017-CoC14-IR25 Aucune référence juridique fournie.	
2.6.	Res. 16/08	Interdiction des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote.	27.09.2016			N/C	N/C	A indiqué que ZAF n'interdit pas encore l'utilisation des aéronefs comme auxiliaires de pêche, source IOTC-2017-CoC14-IR25	
2.7.	Res. 16/01	Rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de captures de YFT.	17.03.2017			N/A	N/A	La réduction des captures ne s'applique pas à ZAF	
2.8.	Res. 16/06	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des données de captures.	17.03.2017			C	C	Informations reçues 17.03.17, source IOTC-2017-CoC14-IR25 Mesures: journal de pêche, observateurs, SSN	
<b>3. Déclarations concernant les navires</b>									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	L	C	C	C	Reçu 14.02.17	
3.2.	Rés. 15/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31.12.2010 (10 ans)	C	C	C	C	A indiqué que ZAF doit fournir les informations sur la mise en œuvre du PDF initial et consulter les parties prenantes pour fournir un PDF mis à jour, source IOTC-2016-SC19-NR26.	
3.3.	Rés. 15/11	Capacité de référence							
		Liste des navires <sup>3</sup> pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31.12.2009	C	C	C	C	Reçu 08.08.14	
Liste des navires <sup>3</sup> pêchant SWO et ALB en 2007	C	C		C	C				
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01.07.2003	C	C	C	C	Dernière mise à jour 28.12.16	
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01.07.2006	C	C	C	C	Dernière mise à jour 29.11.16	
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	L	C	C	C	Reçu 14.02.17: a autorisé 3 LL FFV en 2016	
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02	L	C	C	P/C	Reçu 14.02.17: a indiqué que des FFV se sont vu refuser une licence en 2016, aucune information sur les navires ou les raisons du refus.	
3.8.		Information sur les accords d'accès	26.02.2015	C	C	C	C	A mis fin à tous les accords de pêche thonière en 2002 (IOTC-2013-CoC10-IR33).	
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014	C	C	C	C	Reçu 20.03.17 and 10.04.17	
<b>4. Système de surveillance des navires</b>									
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de	Depuis le 01.07.2007	C	C	C	C	Adopté depuis 1998.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
4.2.		24m LHT opérant en haute mer							
		Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN	30.06	L	C	C	C	Reçu 08.03.16	
4.3.		Plan de mise en œuvre des SSN	30.04.2016			N/A	N/A	SSN adopté en 1998, couverture > 50%	
<b>5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon</b>									
5.1.		Captures nominales							
		• Pêcheries côtières	30.06	C	C	L	C	Données reçues 22-08-2016	
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS, BB, GN sur le registre des navires autorisés en 2015	
		• LL - Provisoires	30.06	C	C	L	C	Données reçues 22-08-2016	
		• LL - Finales	30.12	C	C	L	C		
5.2.	Rés. 15/02 & Rés 15/05	Prises et effort							
		• Pêcheries côtières	30.06	C	C	L	C	Données reçues 22-08-2016	
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS, BB, GN sur le registre des navires autorisés en 2015	
		• LL - Provisoires	30.06	C	C	L	C	Données reçues 22-08-2016	
		• LL - Finales	30.12	C	C	L	C		
5.3.		Fréquences de tailles							
		• Pêcheries côtières	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune donnée fournie	
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS, BB, GN sur le registre des navires autorisés en 2015	
		• LL - Provisoires	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune donnée fournie pour la flotte palangrière locale	
		• LL - Finales	30.12	N/C	N/C	N/C	N/C		
5.4.		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)							
		Navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun sennet ni navire auxiliaire sur le Registre des navires autorisés en 2015.	
		Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A		
		DCP déployés par types	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A		
<b>6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI</b>									
6.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30.06	C	P/C	L	P/C	Données reçues 22-08-2016 A fourni NC/CE mais agrégées pour certaines espèces	
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30.06	C	P/C	L	P/C		
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune donnée fournie pour la flotte locale	
6.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis 07.07.2010	C	C	C	C	Fait partie des conditions générales des permis (article 6.f).	
6.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques ( <i>Carcharhinus longimanus</i> )	Depuis 14.08.2013	L	P/C	C	C		
6.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines <sup>2</sup>	17.03.2017	P/C	P/C	P/C	P/C	13 interactions déclarées en 2015 (IOTC-	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								2016-SC19-NR26); 26 interactions dans les formulaires de rejets. Aucune information reçue sur la mise en œuvre des Directives de la FAO.	
6.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis 06.08.2009	C	C	C	C	Fait partie des conditions générales des permis (IOTC-2013-CoC10-IR33).	
6.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis 06.08.2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS opérant dans l'océan Indien en 2016	
6.7.		Rapport sur les oiseaux de mer <sup>2</sup>	17.03.2017	C	C	C	C	91 interactions signalées en 2015 (IOTC-2016-SC19-NR26), 35 dans les formulaires de rejets.	
6.8.	Rés. 12/06	Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis 01.11.2010	C	C	C	C		
6.9.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30.06 (Tous engins)	C	C	C	C	1 interaction en 2015 (IOTC-2016-SC19-NR26).	
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 17.03.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS opérant dans l'océan Indien en 2016	
6.10.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30.06 (Tous engins)	C	C	C	C	Aucune interaction signalée en 2015 (IOTC-2016-SC19-NR26).	
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 17.03.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS opérant dans l'océan Indien en 2016	
<b>7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)</b>									
7.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (07.03.2017)	C	C	C	C	Aucun navire figurant sur la liste INN de la CTOI 2016.	
7.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	17.03.2017	C	C	C	C	Aucun ressortissant à bord de navires figurant sur la liste INN de la CTOI en 2016.	
<b>8. Transbordements</b>									
8.1.		Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15.09	N/A	N/A	N/A	N/A	Transbordements en mer interdits.	
8.2.		Rapport sur les transbordements au port <sup>2</sup>	17.03.2017	L	C	C	C	Rapport NUL reçu 17.03.17	
8.3.	Rés. 14/06	Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01.07.2008	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire transporteur & Ne participe pas au PRO.	
8.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	15.02.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO.	
8.5.		Païement contribution PRO	17.08.2016	N/A	N/A	N/A	N/A		
<b>9. Observateurs</b>									
9.1.		Programme régional d'observateurs <sup>2</sup> (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	17.03.2017	C	C	C	C	Source IOTC-2016-SC19-07[E] Rev_1 māj MRO: avait 15 LL actifs en 2015; couverture de 18 %	
9.2.	Rés. 11/04	• 5% obligatoire, en mer (≥24m) <sup>2</sup>	Depuis le 01/07/2010	C	P/C	C	C		
9.3.		• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	N/A	N/A	N/A	N/A		Aucun navire < 24 m actif en 2015
9.4.		• 5 % progressif pour les	17.03.2017	N/C	N/C	N/C	N/C		Aucun échantillonnage au port en place

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		débarquements artisanaux <sup>2</sup>							
9.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	C	C	C	C	16 rapports d'observateurs fournis.	
<b>10. Programme de document statistique</b>									
10.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 <sup>er</sup> semestre	01.10	N/A	N/A	N/A	N/A	N'importe pas de patudo.	
10.2.		Rapport 2 <sup>e</sup> semestre	01.04	N/A	N/A	N/A	N/A		
10.3.		Rapport annuel <sup>2</sup>	17.03.2017	N/C	N/C	C	C	Reçu 07.04.16. A déclaré 7 908 kg de BET exportés en 2015. L'UE a importé 944 kg de BET de ZAF en 2015.	
10.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01.07.2002	C	C	C	C	Dernière mise à jour: 31.03.2015	
<b>11. Inspections au port</b>									
11.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	L	C	C	C	Reçu 07.04.16 & 11.04.17	
11.2.	Rés. 16/11	Liste des ports désignés	Au 31.12.10	C	C	C	C	A désigné 3 ports.	
11.3.		Autorité compétente désignée		C	C	C	C		
11.4.		Périodes de notification préalable		C	C	C	C		
11.5.		Rapport d'inspection		3 jours après l'inspection	L	C	L		C
11.6.	Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis 01.03.2011	L	C	L	P/C			
11.7.	Refus de demande d'entrée au port		C	C	C	C	Source - IOTC-2017-CoC14-CQ25: aucun refus d'entrée au port.		
<b>12. Mesures relatives aux marchés</b>									
12.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thons et espèces apparentées	17.03.2017	L	C	L	P/C	A fourni des informations sur LAN/TRX le 16.03.17 & 11.04.17. Rapport NUL sur les importations fourni le 09.04.17. Le rapport sur 14/06 de l'UE indique 62 cas de débarquement à Durban, 1 rapport d'inspection soumis via e-PSM.	

---

**Commentaires sur le niveau d'application par l'Afrique du Sud des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par l'Afrique du Sud en 2016.**

Commentaires: En ce qui concerne le niveau d'application par l'Afrique du Sud des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 13<sup>e</sup> session en 2016, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à l'Afrique du Sud par le président de la Commission dans un courrier daté du 27 mai 2016.

• N'a pas fourni de réponse à la lettre de commentaires, comme requis par la S17.
• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires sur l'autorisation officielle de pêche en-dehors de la juridiction nationale, comme requis par la Résolution 15/04.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas mis en œuvre l'interdiction de la pêche au requin océanique, comme requis par la Résolution 13/06.
• N'a pas fourni le rapport annuel sur le BET aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 01/06.
• N'a pas fourni les informations sur le numéro OMI des navires éligibles, comme requis par la Résolution 15/04.
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'exigence des 5 % en mer (> 24 m), comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas mis en œuvre l'exigence des 5 % progressifs pour les débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas fourni les informations sur la mise en œuvre des Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines, comme requis par la Résolution 12/04.

**Réponse :** Aucune réponse à la lettre du Président de la Commission n'a été reçue de l'Afrique du Sud

**Problèmes actuels concernant le niveau d'application par l'Afrique du Sud des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par l'Afrique du Sud en 2017.**

Après examen du Rapport d'application 2017 d'Afrique du Sud le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

<b>Questions de conformité</b>	<b>État actuel (2017)</b>	<b>État précédent (2016)</b>
<b>Questions de conformité répétées</b>		
• N'a pas fourni de réponse à la lettre de commentaires, comme requis par la S17.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières (préliminaires), comme requis par la Résolution 15/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières (définitives), comme requis par la Résolution 15/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.	N/C	N/C
• N'a pas mis en œuvre l'exigence des 5 % progressifs pour les débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas fourni les informations sur le numéro OMI des navires éligibles, comme requis par la Résolution 15/04.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort sur les requins selon les normes CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas fourni les informations sur la mise en œuvre des Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines, comme requis par la Résolution 12/04.	P/C	P/C
<b>Questions de conformité non répétées</b>		
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'exigence sur les refus de licence à des navires étrangers, comme requis par la Résolution 14/05	P/C	C
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'exigence d'au moins 5% d'inspections des LAN ou TRX, comme requis par la Résolution 16/11.	P/C	C
• N'a pas pleinement déclaré les importations, débarquements et transbordements de produits des thons et espèces apparentées au port, comme requis par la Résolution 10/10.	P/C	C
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'interdiction des feux artificiels de surface ou immergés pour attirer le poisson, comme requis par la Résolution 16/07	P/C	
• N'a pas mis en œuvre l'interdiction des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote, comme requis par la Résolution 16/08	N/C	